## Conditions d'adhésion et formalités

- Pour toute demande d'adhésion ou de changement de contrat, merci de contacter GROUPAMA au 09 69 36 10 11
- Peuvent souscrire à l'assurance, toutes les personnes non salariées travaillant sur une exploitation agricole, adhérentes d'un Service de Remplacement local, à condition d'avoir moins de 60 ans et sous réserve de l'étude du profil de santé par le médecin Conseil de Groupama.

ATTENTION: Nous attirons votre attention sur la nécessité de bien remplir le questionnaire médical : il peut y avoir refus de prise en charge pour « antériorité médicale » (symptôme ou maladie identifié avant l'adhésion à ce contrat).

- Vous êtes adhérent à l'assurance Prévoyance Remplacement et vous avez besoin d'un agent de remplacement pour un arrêt de travail ou suite à un décès, vous devez, dans un délai maximum de 5 jours :
- Contacter votre Service de Remplacement local pour la mise à disposition d'un agent de remplacement.
- 2 Prendre contact avec SR 53 ( 2 02.43.67.38.61) pour la demande du dossier de prise en charge.
- 🖒 Vous avez la possibilité de le télécharger sur notre site

www.servicederemplacementmayenne.fr



Maladie – Accident - Décès

## CONTACT:

SERVICE DE REMPLACEMENT DE LA MAYENNE

53 000 LAVAL

Tél. 02.43.67.38.61

Courriel: accueil@servicederemplacementmayenne.fr







2022



## **VOS NOUVELLES GARANTIES**

2 419
ADHERENTS
EN 2021



	PRISE EN CHARGE					
FRANCHISE	<ul> <li>ACCIDENT : 5 jours consécutifs à positionner sur l'arrêt initial</li> <li>MALADIE : 5 jours consécutifs à positionner sur l'arrêt initial</li> <li>DECES : pas de franchise</li> <li>En cas de rechute ou d'hospitalisation, pas de franchise d'appliquée pour tout contrat</li> </ul>					
DUREE D'INDEMNISATION	<ul> <li>300 JOURS pour un même évènement à la carrière</li> <li>150 JOURS par année d'assurance pour les + de 62ans</li> <li>180 JOURS dans les 12 mois qui suivent le décès</li> </ul>					
REDUCTION	ACCORDEE AUX NOUVEAUX INSTALLES DE – DE 40 ANS ET CONSIDERES COMME JA AUPRES DE LA MSA:  1e année : 50%					
AGE DE SOUSCRIPTION	ENTRE 18 ET 59 ANS					
PERIODE D'ATTENTE AU MOMENT DE L'ADHESION	<ul> <li>ACCIDENT: Au lendemain de la réception de l'adhésion</li> <li>MALADIE: 30 jours après la réception de l'adhésion</li> <li>MATERNITE: à l'expiration d'une période de <u>3 mois</u></li> <li>en cas d'évènement lié à la grossesse</li> </ul>					
MATERNITE	A compter du <u>6<sup>e</sup> JOUR</u> dans la limite de 120 jours en cas de grossesse pathologie hors de la prestation légale					
ACCOMPAGNEMENT ENFANT MALADE (-16 ANS)	A partir du <b>1<sup>er</sup> JOUR</b> dans la limite de 30 jours (prise en charge sur la base du contrat du père ou de la mère)					
DECES D'UN ADHERENT	-180 JOURS dans les 365 jours qui suivent l'évènement -SI CONJOINT NON ASSURE : remplacement de 5 jours à prendre dans les 30 jours qui suivent l'évènement					
MALADIES DE GROUPES	PRISE EN COMPTE					

## PLUSIEURS FORMULES AU CHOIX

_	60 €d'IJ soit 4 heures	60€ d'IJ soit 4 heures	95€ d'IJ soit 6 heures	95€ d'IJ soit 6 heures	110€ d'IJ soit 7 heures	110€ d'IJ soit 7 heures
	AVEC franchise	SANS franchise	AVEC franchise	SANS franchise	AVEC franchise	SANS franchise
	FORMULE MOYENNE	FORMULE MOYENNE	FORMULE PLUS	FORMULE PLUS	FORMULE EXCELLENCE	FORMULE EXCELLENCE
TARIFS ANNUELS	476 €	531.€	737 €	827 €	852 €	957 €
Reste à charge	<b>30</b> % de la facture	<b>30</b> % de la facture	<b>30</b> % de la facture	<b>30 % de la facture</b>	<b>30 % de la facture</b>	<b>30</b> % de la facture
de l'adhérent	Plafonné à 60 €/jour	Plafonné à 60 €/jour	Plafonné à 95 €/jour	Plafonné à 95€/jour	Plafonné à 110 €/jour	Plafonné à 110 €/jour

Dans le cadre d'une nouvelle adhésion, la MSA est susceptible de prendre en charge une partie de la cotisation d'adhésion sous conditions et sous-réserve de crédits disponibles. Cette mesure s'additionne avec les aides GROUPAMA détaillée dans le 1er tableau.



OFFRE POUR LES JA de – de 40 ANS à la date de souscription à l'Assurance Prévoyance et dans les 2 premières années de son installation: un week-end offert dans les 6 mois qui suivent la date de souscription, à raison de 2 jours consécutifs de 6 heures / jour maximum (pré-visite et déplacement inclus), sous-réserve de crédits budgétaires disponibles. Prendre contact avec le SR 53 au 02.43.67.38.61.